

N° DEL 2014.11.05/189

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mercredi 5 novembre 2014 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCAATION

Date	29/11/2014
Affichage	29/11/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	32

THEME : AFFAIRES SCOLAIRES 2.

**OBJET : CREATION DE TROIS
ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS SANS HEBERGEMENT.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

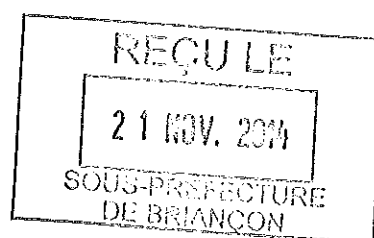
Etaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, BOREL Jean-Paul, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.



Rapporteur : Fanny BOVETTO.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 227.4 à L 227.12 et R 227.1 à R 227.30

Vu la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT), établie entre la commune, le Préfet des Hautes-Alpes et l'Inspection d'Académie des Hautes Alpes ;

La commune de Briançon a mis en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013-2014 et a bénéficié du fonds d'amorçage de 50€ par enfant. Fonds reconduit pour l'année 2014-2015 pour l'ensemble des collectivités.

En parallèle, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, au travers la branche famille, accompagne cette réforme de façon pérenne, par l'octroi d'une prestation spécifique de 0.50€ par heure réalisée et par enfant dans la limite de trois heures par semaine et 36 semaines par an.

Pour bénéficier de cette prestation, il convient de déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la création de trois Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sans hébergements, englobant les écoles où se situent les activités et dont les locaux sont conformes aux normes de sécurité, à savoir :

- L'ACM « Vieille Ville » : regroupe les écoles de Mi-Chaussée et Artaillauds.
- L'ACM « Centre Ville » : regroupe les écoles de Joseph Chabas, Maternelle Sainte-Catherine, Forville.
- L'ACM « Les Hameaux » : regroupe les écoles de Pont de Cervières, Oronce Fine et Saint-Blaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création des trois accueils collectifs de mineurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Publié le : 19 NOV. 2014
Notifié le : 24 NOV. 2014
Transmis le : 19 NOV. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.

